

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 5 mai 2020**

CP2020\_05\_34  
id. 5127

*Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Sont représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Sont absent(s) :*

*Mme LE CORRE*

*Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AVENANT 2020 À LA CONTRACTUALISATION N°1 DE 2017**

## ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MICHEL ET LE DÉPARTEMENT

---

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celles du 29 janvier 2001 et du 16 mars 2016, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions à l'adresse des communes.

En 2020, lors de la 1ère réunion du 9 mars, l'Assemblée départementale a approuvé la modification des politiques d'aide aux communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

Par ailleurs, lors du vote du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement d'aides pour la période 2020 – 2026, ainsi que les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020 pour les dossiers déposés avant le 9 mars 2020.

La demande d'avenant ayant été déposée, par la commune de Saint-Michel, avant le 9 mars 2020 et cette commune bénéficiant d'un solde positif au titre de la dotation 2016 – 2020 ; la présente délibération est proposée au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

### **I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2017 :**

La commune de Saint-Michel bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 6 juin 2017 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 325 771,92 € HT et composé des opérations suivantes :

- travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal .....144 691,11 €
- réhabilitation de la fontaine de Saint-Leu.....42 722,69 €
- aménagement d'un boudrome .....42 486,01 €
- aménagement du cimetière .....81 829,07 €
- restauration de l'ancien calvaire .....10 283,36 €
- restauration de l'ancien puits .....3 759,68 €

**COÛT TOTAL HT : 325 771,92 €**

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 48 022 €, soit un taux moyen de subvention de 14,74 %, a été allouée à la commune de Saint-Michel se répartissant comme suit :

- travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal .....17 362 €
- réhabilitation de la fontaine de Saint-Leu.....3 500 €
- aménagement d'un boulodrome .....12 745 €
- aménagement du cimetière .....9 600 €
- restauration de l'ancien calvaire .....3 500 €
- restauration de l'ancien puits .....1 315 €

**SUBVENTION GLOBALE : 48 022 €**

À ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 16 007 €, a été versé à la commune le 10 août 2017 et le deuxième tiers d'un montant de 16 007 € a été versé le 30 mai 2018. Il reste donc à payer 16 008 € au titre du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

## **II – Demande d'avenant 2020 :**

La commune de Saint-Michel sollicite auprès du Département un avenant au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

### **Contrat initial :**

- travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal .....144 691,11 €
- réhabilitation de la fontaine de Saint-Leu.....42 722,69 €
- aménagement du cimetière .....81 829,07 €
- restauration de l'ancien calvaire .....10 283,36 €
- restauration de l'ancien puits .....3 759,68 €

### **Abandon d'une opération :**

- aménagement d'un boulodrome .....42 486,01 €

### **Nouvelles opérations :**

- création de 2 meublés de tourisme .....30 000,00 €
- grosses réparations et mises aux normes techniques d'un bâtiment communal.....211 220,69 €

**COÛT TOTAL HT APRÈS AVENANT : 524 506,60 €**

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Saint-Michel, une subvention globale de 69 623 €, se répartissant comme suit :

**Contrat initial :**

- travaux de grosses réparations sur un bâtiment communal .....17 362 €
- réhabilitation de la fontaine de Saint-Leu.....3 500 €
- aménagement du cimetière .....9 600 €
- restauration de l'ancien calvaire .....3 500 €
- restauration de l'ancien puits .....1 315 €

**Abandon d'une opération :**

- aménagement d'un boulodrome .....0 €

**Nouvelles opérations :**

- création de deux meublés de tourisme .....9 000 €
- grosses réparations et mises aux normes techniques d'un bâtiment communal.....25 346 €

**SUBVENTION GLOBALE APRÈS AVENANT : 69 623 €**

Le taux moyen de subvention s'élève à 13,27 %.

Compte tenu que le premier et le deuxième tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Saint-Michel pour un montant total de 32 014 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un troisième tiers et solde d'un montant de 37 609 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programme comme suit :

- exercice 2017 : 35 277 €
- exercice 2020 : 34 346 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 6 juin 2017 relative à la contractualisation n° 1 avec la commune de Saint-Michel,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 relative aux politiques d'aides en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2020 au contrat d'équipement n°1 conclu en 2017 avec la commune de Saint-Michel ;
- Approuve l'attribution d'une subvention départementale complémentaire à la commune de Saint-Michel de 34 346 € portant ainsi l'aide globale du Département à 69 623 € (ajout de 2 nouvelles opérations et abandon d'une opération) selon le détail figurant en annexe ;

- Précise que les crédits complémentaires seront prélevées sur l'article 204142, sous-fonction 74, 312 et 94 comme suit :

<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Sous fonction</b>	<b>Montant 2017</b>	<b>Montant 2020</b>
N° 1 à 4 - BCTR	204 142	74	17 362 €	25 346 €
N° 5 - VIAM	204 142	74	9 600 €	
N° 6 à 8 - PIRC	204 142	312	8 315 €	
N° 9 - FIT1	204 142	94		9 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>35 277 €</b>	<b>34 346 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC